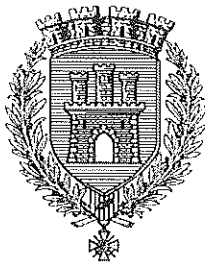


N° DEL 2014.02.12/048

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

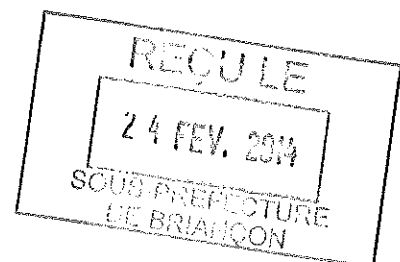
**THEME** : DIVERS 2.

**OBJET** : COUPE AFFOUAGERE  
EN REGIE MUNICIPALE.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine,  
NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance** : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Alain PROREL.

Les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle 13 de notre forêt communale (chemin des Fontaines). Les produits de cette dernière correspondent à du bois de chauffage (100 %).

Considérant que les années précédentes, la coupe affouagère en régie a donné entière satisfaction aux affouagistes briançonnais qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire à l'affouage traditionnel ;

Considérant que les recettes couvrent les dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver que cette coupe soit délivrée en régie municipale ;
- D'approuver que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées au Fort des Têtes, aux affouagistes résidant à Briançon, à raison de 28 € le stère ;
- D'approuver que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers ;
- De confier à l'O.N.F. la vente sur le parc à bois d'Eygliers ou sur la coupe, des grumes de bois d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

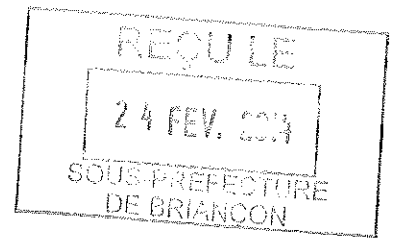
NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Gérard FROMM



## CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entre la Commune de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire et Conseiller Général  
Dénommée ci-après la Commune de BRIANCON

Et : l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Jean-Louis PELLOUX, responsable "Pôle Bois 05"  
au service bois de l'Agence ONF des Hautes-Alpes à Gap,

Dénommé ci-après l'ONF

Il a été convenu ce qui suit que :

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune de Briançon sollicite le concours de l'Office National des Forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'opération forestière suivante :

Exploitation forestière de la parcelle 13 de la forêt communale de Briançon, comprenant les travaux suivants : abattage, façonnage, débardage, transport de tous les bois martelés dans cette parcelle :

- les grumes de bois, une fois abattues, façonnées et stockées en bord de route seront transportées régulièrement afin de ne pas entraver l'exploitation, sur la plateforme du Fort des Têtes (champ de tir) pour y être cubées et délivrées aux affouagistes de la commune.

### ARTICLE 2 - contenu de la mission

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code Forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- |       |  |
|-------|--|
| - PRO | Préparation du cahier des charges,   |
| - ACT | Assistance à la passation des contrats de travaux :<br>consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage.  |
| - DET | Direction de l'exécution des travaux :<br>Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantier, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage. |
| - AOR | Assistance aux opérations de réception :<br>Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final.  |

#### ARTICLE 3 - Objets de la mission

L'ONF mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission, en matière de maîtrise d'œuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

#### ARTICLE 4 - Rémunération de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre totale de l'opération est forfaitaire. Elle s'élève à 2228,97 € hors taxes représentant un montant T.T.C de 2674,76 €uros.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'ONF - bassin Méditerranéen - BP 74208 - 505 rue de la croix verte - Parc EuroMédecine - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

RIB : 40031 -00001-0000320388X - 08

#### ARTICLE 5 - Facturation

La facturation se fera en 2 fractions:

1. 1<sup>er</sup> versement de 50 % HT à l'achèvement de la mission ACT.
2. versement du solde à l'achèvement de la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 6 - Durée de la mission

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération qui se terminera au : 31 décembre 2014.

#### ARTICLE 7 - Contenu et destination

La présente convention, qui comprend 7 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Briançon, le .....2014

Pour/le responsable du Pôle Bois Agence du 05  
Monsieur Jean-Louis PELLOUX ;

Mairie de Briançon

Le responsable d'opération

Monsieur Le Maire

Jacques CANNAT

Gérard FROMM